



N° T2024.05/PM

Ville d'ECKBOLSHEIM

ARRÊTE TEMPORAIRE

portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction du stationnement
rue Charles Schweitzer

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU la demande du 12 mars 2024 par laquelle l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PICARD sollicite l'autorisation de stationner un véhicule (camion) devant la propriété située au n° 08 rue Charles Schweitzer, en vue d'y effectuer des opérations d'emménagement durant la journée du **mardi 09 avril 2024**,

CONSIDÉRANT que le stationnement du camion empiètera sur le trottoir situé devant la propriété sise au n° 08 rue Charles Schweitzer,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement lors des opérations d'emménagement à hauteur du n° 08 rue Charles Schweitzer,

arrête

Article 1.- Le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifié comme suit :

RUE CHARLES SCHWEITZER

Le stationnement du camion de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS PICARD sera **autorisé sur la chaussée et le trottoir situés au droit du n° 08 rue Charles Schweitzer**, sur une longueur d'environ quinze mètres, **le mardi 09 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**.

Afin de permettre la circulation des véhicules dans la rue, le stationnement de tout véhicule sera **interdit et qualifié gênant** (article R 417-10 du Code de la route) **sur les emplacements de stationnement matérialisés du côté impair de la rue, à hauteur des n° 11 et n° 15 rue Charles Schweitzer**, sur une longueur d'environ quinze mètres, **le mardi 09 avril 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**.

Article 2.- En raison de l'opération susvisée, une **neutralisation totale du trottoir** sera instaurée au droit de la propriété sise au n° 08 rue Charles Schweitzer, sur une longueur d'environ quinze mètres.

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir d'en face.

Article 3.- La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4.- Les **mesures d'interdiction de stationnement et de neutralisation du trottoir** seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur, en accord avec les services municipaux compétents, **au moins 7 jours avant le début des opérations d'emménagement en ce qui concerne la mesure d'interdiction de stationnement.**

Article 5.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du demandeur.

Article 6.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 7.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service des voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- Entreprise DÉMÉNAGEMENTS PICARD - chemin Théophile Farnaud à 04100 MANOSQUE -
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage mairie

Eckbolsheim, le 15 mars 2024

Pour le Maire empêché,



Isabelle HALB

1^{ère} adjointe suppléante